

délibération :
D_2025_2_7

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 18 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 13 Février 2025

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRaison Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Absent(s) :

Objet : Dispositions pour le repas du CCAS

Excusé(s) : Monsieur LAMACHE Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la suppression du CCAS, il convient de délibérer pour pérenniser les dispositions mises en place par le CCAS pour le repas des personnes âgées de la commune. Il propose à cet effet de retenir que les membres éligibles gratuitement au repas sont les habitants de la commune de plus de 65 ans ainsi que les membres du Conseil Municipal et du CCAS, dans la mesure où ils interviennent dans la préparation, la mise en place, le service et la remise en état de la Salle des fêtes. Il propose également de maintenir le tarif de 15€ pour les conjoint(e)s des ayants-droits afin de permettre aux couples de participer au repas.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 18/02/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

